



Assemblée

Distr. générale
14 avril 2008
Français
Original : anglais

Quatorzième session

Kingston, Jamaïque

26 mai-6 juin 2008

Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des Fonds marins présenté au titre de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

I. Introduction

1. Le présent rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins est présenté à l'Assemblée de l'Autorité en application de l'article 166, paragraphe 4, de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. Il rend compte du travail accompli par l'Autorité au cours des 10 derniers mois et donne un aperçu de la situation actuelle et des perspectives en ce qui concerne l'exploitation minière des grands fonds marins.

II. Composition de l'Autorité

2. L'Autorité est l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États parties à la Convention, conformément à la partie XI de la Convention, organisent et dirigent les activités dans la Zone, en particulier en ce qui concerne l'administration des ressources de la Zone. À cette fin, elle applique le régime établi pour les grands fonds marins par la partie XI et d'autres dispositions pertinentes de la Convention et de l'Accord relatif à la mise en œuvre de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies conformément à sa résolution 48/263 du 28 juillet 1994. Comme le stipulent la résolution 48/263 et l'Accord lui-même, les dispositions de l'Accord et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées comme un tout. En cas d'incompatibilité entre l'Accord et la partie XI, les dispositions de l'Accord l'emportent. De plus, l'Autorité exerce plusieurs autres fonctions spécifiques, notamment la fonction consistant à répartir entre les États parties à la Convention les contributions en espèces ou en nature au titre de l'exploitation des ressources du plateau continental au-delà des 200 miles marins, conformément à l'article 82, paragraphe 4, de la Convention.

3. Conformément à l'article 156, paragraphe 2, de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. Au 31 mars 2008, l'Autorité comptait 155 membres (154 États et la Communauté européenne).

4. À la même date, il y avait 131 parties à l'Accord de 1994, le Brésil et l'Uruguay ayant adhéré à l'Accord depuis la treizième session de l'Autorité. Vingt-quatre membres de l'Autorité qui étaient devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994 ne sont pas encore devenus parties à l'Accord de 1994. Ce sont les pays suivants : Angola, Antigua et Barbuda, Bahreïn, Bosnie et Herzégovine, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Marshall, Iraq, Mali, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan et Yémen.

5. Bien que les membres de l'Autorité qui ne sont pas parties à l'Accord de 1994 participent nécessairement aux travaux de l'Autorité en vertu d'arrangements basés sur l'Accord, une anomalie qui existe actuellement pour ces États serait éliminée s'ils devenaient parties à l'Accord. Pour cette raison, chaque année depuis 1998, à la demande de l'Assemblée, le Secrétaire général a fait distribuer une note verbale demandant instamment à tous les membres qui sont dans cette situation d'envisager de devenir parties à l'Accord de 1994. Dans la dernière note à cet effet, distribuée le 22 janvier 2008, l'attention était appelée sur les paragraphes pertinents du rapport du Secrétaire général pour 2007 (ISBA/13/A/2) et sur le paragraphe 3 de la résolution 62/215 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies appelant tous les États Membres à devenir parties à la fois à la Convention et à l'Accord afin d'atteindre l'objectif d'une participation universelle aux deux instruments. Le Secrétaire général encourage tous les membres de l'Autorité qui ne sont pas encore parties à l'Accord de 1994 à devenir parties audit accord à la plus proche occasion possible.

6. Un problème récurrent qui se pose à l'Autorité concerne la faible participation aux réunions de l'Assemblée. L'Assemblée est considérée comme l'organe suprême de l'Autorité, auquel les autres organes principaux doivent rendre compte, comme le stipule expressément la Convention. En particulier, le débat sur le rapport annuel du Secrétaire général offre une occasion importante de faire des déclarations générales sur l'activité de l'Autorité. L'Assemblée adopte également le budget de l'Autorité et élit le Secrétaire général, les membres du Conseil et les membres de la Commission des finances.

7. La question a été discutée à la treizième session de l'Autorité où un appel du Secrétaire général invitant les délégations à convaincre leurs collègues de la nécessité de participer aux réunions de l'Autorité a reçu un chaleureux soutien. Il a été en outre souligné que l'absence de quorum aux réunions de l'Assemblée pouvait avoir un effet négatif sur le processus décisionnel dans le cadre de l'Autorité. Le Secrétaire général a été prié d'étudier la possibilité de changer les dates de la session annuelle de l'Autorité afin d'encourager davantage de membres à y participer. En conséquence, on notera que les dates de la quatorzième session ont été avancées, la session ayant lieu en mai et non en juillet. La note d'information traditionnelle faisant connaître aux membres les questions à examiner au cours de la session a été distribuée dès le mois de février 2008.

8. La question de la participation aux réunions de l'Autorité a également été soulevée au cours du débat sur les affaires maritimes et le droit de la mer à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 62/215, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États parties à la Convention de participer aux sessions de l'Autorité et a invité l'Autorité à poursuivre l'examen de toutes les options, notamment à faire des recommandations concrètes sur la question des dates, afin d'améliorer la présence à Kingston et d'assurer une participation universelle. Dans sa déclaration à l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Autorité a rappelé aux membres de l'Autorité qu'il était de leur devoir d'être présents et de participer aux travaux de l'Autorité et a demandé instamment à tous les membres de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour assurer leur représentation à la quatorzième session, d'autant plus qu'il y aurait plusieurs décisions importantes à prendre au cours de cette session.

III. Missions permanentes auprès de l'Autorité

9. Au 31 mars 2008, 22 États et la Communauté européenne avaient établi des missions permanentes auprès de l'Autorité. Il s'agit des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Espagne, France, Gabon, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Nigéria, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

IV. Session précédente de l'Autorité

10. La treizième session de l'Autorité s'est tenue du 9 au 20 juillet 2007. Olufolajimi Modupe Akintola (Nigéria) a été élu Président de la treizième session de l'Assemblée. Raymond Wolfe (Jamaïque) a été élu Président du Conseil.

11. Au cours de la treizième session, les travaux de l'Assemblée ont comporté un débat sur le rapport annuel du Secrétaire général, l'examen et l'adoption du rapport de la Commission des finances et l'adoption du mandat, directives et procédures du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone (ISBA/13/A/6).

12. Au cours de la treizième session, les travaux du Conseil ont porté principalement sur l'examen du projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. Pendant la session, le Conseil a achevé un examen détaillé des articles 1 à 43 du Règlement et s'est mis d'accord sur les modifications à apporter à quelques-uns des articles. Il a été décidé que les projets d'article en suspens et les annexes I à IV seraient examinés par le Conseil en 2008 (voir la section XIII ci-dessous).

13. Le Conseil a examiné la question de la taille et de la composition futures de la Commission juridique et technique et la procédure à suivre pour les élections futures. Il n'est pas parvenu à un consensus sur la taille future de la Commission, mais il a reconnu qu'il était nécessaire de rationaliser la procédure suivie pour les élections futures afin d'éviter les difficultés rencontrées lors des élections passées des membres de la Commission. À cet égard, le Conseil a approuvé une procédure pour la présentation des candidats aux élections futures et il a également demandé au Secrétaire général d'établir un rapport, pour examen par le Conseil en 2010, sur

le fonctionnement de la Commission, afin que le Conseil puisse prendre une décision en 2010 sur le nombre de membres de la Commission à élire en 2011. La décision du Conseil figure dans le document ISBA/13/C/6.

14. Le Conseil a également pris acte de la déclaration du Secrétaire général sur l'examen périodique de la mise en œuvre par les contractants des plans de travail relatifs à l'exploration (ISBA/13/C/4) ainsi que du rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à la treizième session (ISBA/13/C/3).

V. Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité

15. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins est entré en vigueur le 31 mai 2003. Depuis la treizième session de l'Autorité, deux autres membres de l'Autorité (la Pologne et la Finlande) sont devenues parties au Protocole. Au 31 mars 2008, 25 membres de l'Autorité étaient parties au Protocole. Ce sont les pays suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Cameroun, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Finlande, Inde, Italie, Jamaïque, Maurice, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

16. Le Secrétaire général demande instamment aux autres membres de l'Autorité d'envisager de devenir parties au Protocole qui, notamment, offre une protection essentielle aux représentants des membres de l'Autorité qui assistent aux réunions de l'Autorité ou qui se déplacent pour s'y rendre et en revenir. Il accorde également aux experts en mission pour le compte de l'Autorité les privilèges et immunités indispensables pour leur permettre d'exercer leurs fonctions en toute indépendance pendant la période de leur mission et leurs déplacements en rapport avec ces missions.

VI. Relations avec le pays hôte

17. En novembre 2007, le Secrétaire général a appelé l'attention du Gouvernement hôte sur un certain nombre de déficiences liées à l'état du bâtiment du siège et à des problèmes techniques imputables à des défaillances de l'équipement du Jamaica Conference Centre. Ces problèmes ont été particulièrement aigus pendant la treizième session, où les délégations ont constaté des pannes répétées des systèmes sonores du Centre. Il est apparu que ces problèmes étaient dus au fait que les systèmes actuels avaient plus de 20 ans et bien que ces systèmes aient rendu de grands services pendant de longues années, ils sont aujourd'hui obsolètes.

18. À la suite d'un débat entre les administrations pertinentes, le Secrétaire général a été heureux d'apprendre en mars 2008 que le Gouvernement de la Jamaïque avait ouvert un crédit de plus de 420 millions de dollars jamaïcains pour une rénovation générale du Centre de conférences, y compris pour la rénovation et la modernisation des systèmes sonores et d'interprétation. Il est prévu que les travaux de rénovation les plus urgents seront achevés avant la quatorzième session.

19. Le Secrétaire général adresse ses sincères remerciements au Gouvernement de la Jamaïque pour l'intérêt qu'il porte à l'avenir du Centre de conférences et de l'Autorité et se félicite également des relations de travail extrêmement positives et constructives qui ont existé entre le Secrétariat et le Gouvernement hôte au cours de l'année passée.

VII. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes

20. L'Autorité a continué d'entretenir de bonnes relations de travail avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'ONU qui, conformément à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins, fournit à l'Autorité des services de traduction, d'interprétation et de conférences. L'Autorité a également entretenu d'étroites relations avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres départements et services concernés de l'ONU.

VIII. Secrétariat

21. Les changements intervenus au Secrétariat au cours de la période à l'examen concernent notamment le recrutement d'un chef du service administratif (P-5) et d'un spécialiste des ressources humaines (P-3) à la suite d'un appel public à candidatures pour pourvoir des postes devenus vacants dans le tableau d'effectifs approuvé. Ces postes ont été pourvus sur la base de descriptions de postes mises à jour à la suite d'un examen de l'administration interne qui avait eu lieu en 2006.

22. Conformément au Statut et Règlement du personnel de l'Autorité, une Commission paritaire de recours a été constituée; elle se compose d'un président et de quatre membres, à savoir :

Président

Sir Michael Wood (nommé par le Secrétaire général après consultation du Comité du personnel)

Membres nommés par le Secrétaire général

M. Coy Roache

M. Gritakumar Chitty

Membres choisis par les représentants du personnel

M. Donald J. Rogers

M^{me} Gwenäelle Le Gurun

Conformément à l'article 111.1 c) du Règlement du personnel, les membres exercent leur fonction pour un mandat de deux ans prenant effet au 1^{er} mars 2008. Le Président et les membres de la Commission paritaire de recours sont considérés comme des experts en mission dans l'exercice de leur fonction pour le compte de

l'Autorité. Les dispositions de l'article 9 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité et des articles 26 1) e) et 35 de l'Accord du siège entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement de la Jamaïque leur seraient applicables.

IX. Budget et finances

A. Budget

23. Pour l'exercice 2007-2008, l'Assemblée de l'Autorité a adopté un budget de 11 782 400 dollars. Ce montant représentait, en termes nominaux, un accroissement moyen de 4,46 % pour chaque année de l'exercice par rapport à la période précédente (2005-2006). Cependant, compte tenu des facteurs inflationnistes, cela représentait en fait une réduction du budget en termes réels.

24. Pour l'exercice 2009-2010, le Secrétaire général propose un budget de 12 752 400 dollars. Les demandes de crédit sont expliquées en détail dans les documents ISBA/14/A/3 – ISBA/14/C/3.

B. État des contributions

25. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses de l'Autorité sont financées par les quotes-parts de ses membres jusqu'à ce que l'Autorité tire des ressources suffisantes d'autres sources pour faire face à ces dépenses. Le barème des contributions repose sur le barème en vigueur pour le budget ordinaire de l'ONU, ajusté pour tenir compte de différences tenant à la composition de l'Autorité. Au 31 mars 2008, 58,6 % de la valeur des contributions au budget de 2008 à acquitter par les États membres et la Communauté européenne provenaient de 31 % des membres de l'Autorité.

26. Les arriérés de contributions dues par les États membres pour les périodes antérieures (1998-2007) s'élevaient au total à 447 952 dollars. Des avis sont envoyés périodiquement aux États membres pour leur rappeler ces arriérés de contributions. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de sa contribution financière n'a pas le droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant de sa quote-part due pour les deux années précédentes.

27. Au 31 mars 2008, 57 membres de l'Autorité avaient des arriérés de contributions pour une période de deux ans ou davantage. Il s'agit des pays suivants : Argentine, Bahreïn, Belarus, Belize, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Luxembourg, Maldives, Mali, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Mozambique, Nauru, Népal, Niue, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Togo, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie et Zimbabwe.

28. Également au 31 mars 2008, le solde du fonds de roulement s'établissait à 438 711 dollars.

C. Fonds d'affectation spéciale volontaire

29. Un fonds d'affectation spéciale volontaire destiné à faciliter la participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique ressortissants de pays en développement a été établi en 2002 (« le fonds volontaire »), l'Assemblée ayant demandé d'améliorer la participation des membres ressortissants de pays en développement à ces organes. Avant la création du Fonds volontaire, la participation des membres ressortissants de pays en développement aux réunions de ces deux organes avait été généralement faible, apparemment pour des raisons financières. Cette situation s'est améliorée depuis la création du Fonds. Le mandat et les conditions d'utilisation du Fonds ont été adoptés par l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances, en 2003, et amendé en 2004 (voir ISBA/9/A/9, par. 24, et ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5).

30. Le Fonds est alimenté par les contributions volontaires de membres de l'Autorité et d'autres sources. Depuis la création du Fonds, des contributions d'un montant total de 85 818 dollars ont été reçues de plusieurs pays et de particuliers : Angola (300 dollars), Brésil (10 000 dollars), Espagne (20 018 dollars), Indonésie (1 000 dollars), Mexique (2 500 dollars), Namibie (1 300 dollars), Nigéria (5 000 dollars), Norvège (25 000 dollars), Oman (10 000 dollars), Trinité-et-Tobago (10 000 dollars), M. Babangida Aliyu Oon (500 dollars) et M. Y. Kazmin (200 dollars).

31. En 2003, afin de compléter les contributions volontaires, l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances, a recommandé de verser au Fonds une avance de 75 000 dollars provenant du Fonds destiné à recueillir les droits acquittés par les anciens investisseurs pionniers enregistrés (voir ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5). À la onzième session, l'Assemblée, sur la recommandation de la Commission des finances, a autorisé le Secrétaire général à avancer, dans la mesure nécessaire, un nouveau montant de 60 000 dollars, provenant de la même source, pour assurer le fonctionnement du Fonds volontaire (voir ISBA/11/A/8-ISBA/11/C/9). À la douzième session en 2006, cependant, compte tenu du solde du Fonds à ce moment-là, la Commission des finances a décidé de ne pas approuver de nouvelles avances à consentir au Fonds pour 2007.

32. Au 31 mars 2008, le solde du Fonds d'affectation spéciale volontaire était de 69 495 dollars, compte tenu d'intérêts échus de 6 235 dollars. Le montant total décaissé à ce jour par le Fonds est de 157 557 dollars.

D. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

33. Le Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone a été créé par l'Assemblée en 2006 (voir ISBA/12/A/11). Le Fonds a pour but de promouvoir et d'encourager la conduite de recherches scientifiques marines dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité tout entière, en particulier en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche

scientifique marine et en leur offrant la possibilité de prendre part à des activités de coopération scientifiques et techniques internationales grâce à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique.

34. Conformément à la décision de l'Assemblée, le capital initial du Fonds était constitué par le solde restant au 18 août 2006, majoré des intérêts, des redevances versées par les investisseurs pionniers enregistrés, à la Commission préparatoire de l'Autorité internationale du droit de la mer et du Tribunal international du droit de la mer conformément au paragraphe 7 a) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Fonds peut recevoir des contributions volontaires de l'Autorité, de membres de l'Autorité, d'autres États, d'organisations internationales concernées, d'institutions universitaires, scientifiques et techniques, d'organisations philanthropiques, d'entreprises et de particuliers.

35. En 2007, l'Assemblée de l'Autorité, sur la recommandation de la Commission des finances, a adopté des règles et procédures détaillées pour l'administration et l'utilisation du Fonds de dotation (voir ISBA/13/A/6, annexe). Ces règles et recommandations donnent des indications détaillées sur la procédure à suivre pour présenter des demandes d'assistance à fournir par le Fonds, les renseignements qui doivent être soumis, le type d'activités admises à bénéficier d'un financement et la diffusion et la communication des résultats des programmes de recherche et de coopération scientifique. Les demandes d'assistance adressées au Fonds doivent être présentées par un pays en développement ou par un autre pays si l'activité envisagée présente un intérêt pour les scientifiques de pays en développement. Un groupe consultatif doit être désigné par le Secrétaire général pour évaluer les demandes d'assistance présentées au Fonds. Le groupe se composera : a) de représentants permanents auprès de l'Autorité; b) de représentants d'établissements d'enseignement ou d'organisations de caractère international; c) de personnalités participant étroitement aux travaux de l'Autorité. Les membres du Groupe spécial doivent être nommés en tenant dument compte d'une répartition géographique équitable. Conformément à ces lignes directrices, le Secrétaire général a nommé en mars 2008 les premiers membres du groupe consultatif. Les noms des personnes désignées figurent dans l'annexe du présent rapport. On pense que le groupe consultatif tiendra sa première réunion pendant la quatorzième session de l'Autorité.

36. Le Fonds est administré par le secrétariat de l'Autorité, auquel il est demandé de chercher à conclure des arrangements avec des universités, des institutions scientifiques, des contractants et d'autres entités pour offrir à des scientifiques de pays en développement l'occasion de participer à des activités de recherche scientifique marine. Ces arrangements comportent des dispositions prévoyant une réduction ou une exonération des droits d'inscription à des programmes de formation. Depuis février 2008, le secrétariat a entrepris plusieurs activités afin d'informer les donateurs éventuels des possibilités offertes par le Fonds et d'encourager des contributions supplémentaires. À cet égard, on peut mentionner la publication d'un communiqué de presse et d'autres matériels promotionnels, l'inauguration d'une page dédiée sur le site Internet de l'Autorité à l'adresse <http://www.isa.org.jm/en/efund>, et l'établissement d'un réseau d'institutions coopérantes pouvant offrir des places dans des stages de formation ou des possibilités de participer à des projets de recherche. En outre, le secrétariat a organisé au Siège de l'ONU à New York, le 30 avril 2008, une table ronde informelle pour présenter le Fonds à une large gamme de contributeurs, d'institutions partenaires et de bénéficiaires potentiels.

37. En mars 2008, les institutions suivantes avaient indiqué qu'elles souhaitent coopérer avec l'Autorité pour les activités organisées par le Fonds : le National Oceanography Centre (Royaume-Uni), le National Institute of Ocean Technology (NIOT) (Inde), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (France), l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles (Allemagne), le National Institute of Oceanography (Inde), le Natural History Museum (Royaume-Uni) et InterRidge.

38. Le Secrétaire général encourage d'autres gouvernements et d'autres institutions à participer au réseau de l'Autorité et invite également les membres de l'Autorité, les autres États, les organisations internationales concernées, les institutions universitaires, scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les entreprises et les particuliers à verser des contributions au Fonds.

X. Bibliothèque, publications et site Internet

A. Bibliothèque

39. La bibliothèque gère la collection spécialisée d'ouvrages et de documents de référence et de recherche de l'Autorité, qui portent sur les problèmes du droit de la mer, des affaires maritimes et de l'exploitation minière des grands fonds marins. La bibliothèque répond aux besoins des membres de l'Autorité, des missions permanentes et des chercheurs désireux d'obtenir des informations sur le droit de la mer et les affaires maritimes, et fournit également des services de référence et de recherche indispensables pour seconder les fonctionnaires du secrétariat dans leur travail. De plus, la bibliothèque se charge de l'archivage et de la distribution des documents officiels de l'Autorité et prête son concours pour le programme de publications.

40. Les installations de la bibliothèque comprennent une salle de lecture donnant accès à sa collection, uniquement à des fins de référence, et des terminaux d'ordinateurs pour l'accès au courrier électronique et à Internet. Les possibilités de recherches spécialisées offertes par le fonds continuent d'être améliorées grâce à un programme d'acquisitions destiné à compléter et enrichir les vastes collections de documents de référence. La collection a fait l'objet d'un inventaire pour assurer la concordance entre les différentes entrées et le catalogue automatisé. Au cours de la période à l'examen, environ 140 ouvrages, ainsi que des CD-ROM et plus de 450 numéros de périodiques ont été acquis. Plusieurs donations ont été reçues d'institutions et de bibliothèques, y compris de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, du Tribunal international du droit de la mer, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et du United States Institute of Peace. Afin de permettre de naviguer sur le catalogue de la bibliothèque, une interface Web a été mise au point et permet aux utilisateurs d'effectuer des recherches. L'interface est accessible à la fois à partir du site Internet de l'Autorité et à partir du dépôt de données central.

41. Au cours de la période à l'examen, la bibliothèque a continué de répondre à un nombre croissant de demandes d'exemplaires de publications et de documents de l'Autorité. Elle a continué de fournir des indications concernant les sources

d'information sur le droit de la mer et l'exploitation minière des grands fonds marins, et a répondu aux demandes de renseignements émanant d'institutions, d'organisations non gouvernementales, d'établissements universitaires, d'administrations et du public sur un certain nombre de domaines liés aux activités de l'Autorité, y compris le développement des technologies d'exploitation minière des grands fonds marins; les données géographiques sur la mer des Caraïbes; les accords bilatéraux et multilatéraux de délimitation des zones maritimes de certains pays; l'exploitation minière des grands fonds marins et la protection du milieu marin; les prévisions concernant l'exploitation minière des fonds marins pendant la session de la Commission préparatoire et l'exploitation des ressources marines. La plupart des demandes sont transmises électroniquement. Les demandes émanent de particuliers et de divers établissements universitaires et institutions de recherche, y compris le Département du commerce des États-Unis, le General Counsel for International Law, la National Oceanographic and Atmospheric Administration des États-Unis; le Center for Leadership in Global Diplomacy des États-Unis; le Virani Science College de l'Inde; la société australienne Nautilus Minerals; la Mission permanente de la Chine auprès de l'Autorité; la National Environment and Planning Agency de la Jamaïque; le Ministère des affaires étrangères de la Jamaïque; la Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies; et le Department of Government of the University of the West Indies.

B. Publications

42. Les publications périodiques de l'Autorité comprennent un recueil annuel de décisions et documents de l'Autorité (publié en anglais, français et espagnol) et un manuel contenant des informations détaillées, notamment, sur la composition de l'Assemblée et du Conseil, les noms et adresses des représentants permanents et les noms des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances.

43. En outre, l'Autorité publie également les travaux de ses ateliers et divers rapports juridiques et techniques spécialisés. Les publications les plus récentes comprennent les travaux de l'atelier de 2004 sur l'établissement de lignes de base environnementales et le suivi des programmes d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (publié en 2007), les travaux de l'atelier de 2003 sur l'établissement d'un modèle géologique des ressources de nodules polymétalliques dans la zone de fracture Clarion-Clipperton dans l'océan Pacifique Nord équatorial, et le rapport final du projet Kaplan, publié en tant qu'étude technique de l'ISA : (voir *Diversité biologique, aire de répartition et flux génétique des espèces dans les fonds abyssaux nodulaires du Pacifique : prédire et gérer les conséquences de l'exploitation des grands fonds marins* – ISA Technical Study, n° 3 (2008); pour une liste complète de toutes les publications de l'Autorité, voir www.isa.org.jm).

C. Site Internet

44. Le site Internet de l'Autorité a été entièrement remodelé en 2007 pour offrir aux utilisateurs davantage de fonctions et une plus grande facilité d'accès. On y trouve des informations indispensables sur les activités de l'Autorité, essentiellement en anglais, en français et en espagnol. Le texte de tous les documents et décisions officiels des

organes de l'Autorité est accessible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Les communiqués de presse sont affichés en anglais et en français. Le site Internet donne accès aux bases de données spécialisées, notamment au dépôt de données central, au système d'informations géographiques sur Internet, à la base de données bibliographiques et au catalogue de la bibliothèque. Les travaux des ateliers organisés par l'Autorité, les rapports techniques et les publications communes sont également accessibles dans un format électronique téléchargeable.

45. L'interface graphique donnant accès au dépôt de données central sur Internet, qui permet la production interactive de diverses cartes, a été complétée et considérablement enrichie et améliorée et comprend désormais les bases de données biologiques les plus récentes. Les utilisateurs peuvent ainsi se connecter à d'autres bases de données spatiales sur Internet et consulter leur contenu sur menu déroulant dans le système d'informations géographiques (SIG) de l'Autorité.

46. En ce qui concerne les améliorations apportées à la sécurité et à l'infrastructure au cours de l'année écoulée, il faut signaler notamment la mise à jour du pare-feu et l'installation en cours d'un programme de récupération des données en cas de catastrophe. Ce programme a pour but de protéger les données de l'Autorité et de préserver la capacité opérationnelle du secrétariat en lui permettant d'utiliser ses moyens informatiques en cas de catastrophe naturelle. L'étape suivante de l'amélioration de l'infrastructure est engagée avec les travaux en cours visant à maximiser l'accessibilité du site Web en assurant une reprise automatique en cas de défaillance d'une liaison unique et le rééquilibrage du trafic de manière à accroître la vitesse de connexion.

XI. Programme de travail de l'Autorité sur les questions de fond

47. Le programme de travail de l'Autorité sur les questions de fond pour la période 2008-2010 a été présenté à l'Assemblée à la treizième session en 2007 (voir ISBA/13/A/2). Le programme de travail, qui a été approuvé par l'Assemblée, reste axé sur les travaux scientifiques et techniques nécessaires pour permettre à l'Autorité d'exercer ses fonctions conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, et vise en particulier à faire mieux comprendre l'incidence environnementale potentielle de l'exploitation minière des grands fonds marins.

48. Les principales fonctions de l'Autorité sont définies dans la Convention et dans l'Accord de 1994. En attendant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, l'Autorité doit concentrer son attention sur les 11 secteurs de travail énumérés au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994. Étant donné les ressources limitées dont dispose l'Autorité, la priorité relative à accorder à chacun des secteurs de travail dépend du rythme auquel évoluera l'intérêt commercial suscité par l'exploitation minière des grands fonds marins. Le programme de travail pour la période 2008-2010 repose sur la mise en œuvre des alinéas c), d), f), g), h), i) et j) du paragraphe 5 de la section 1 de l'Accord de 1994, en particulier sur les principaux secteurs suivants :

- a) Contrôle de l'exécution des contrats déjà conclus pour l'exploration des nodules polymétalliques;
- b) Étude des tendances et de l'évolution des activités d'exploitation minière des grands fonds marins, y compris la situation du marché mondial des métaux et les prix, tendances et perspectives des métaux;

c) Mise au point du cadre réglementaire pour l'exploitation future des ressources minérales de la Zone, en particulier des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, avec notamment l'élaboration de normes de protection et de préservation du milieu marin;

d) Promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone grâce, notamment, à un programme permanent d'ateliers techniques, à la diffusion des résultats de ces recherches et à la collaboration avec les contractants et la communauté scientifique internationale;

e) Collecte d'informations et constitution et développement de bases de données scientifiques et techniques en vue de mieux comprendre l'environnement de grands fonds marins;

f) Évaluation continue des données disponibles concernant la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton.

49. Les progrès réalisés et les faits nouveaux intervenus dans chaque domaine du programme de travail sont décrits aux sections XII à XVI ci-dessous.

XII. État des contrats d'exploration

50. Il y a aujourd'hui huit contractants titulaires de contrats d'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Ce sont Yuzhmorgeologiya (Fédération de Russie), Interoceanmetal Joint Organization (IOM) (Bulgarie, Cuba, Slovaquie, République tchèque, Pologne et Fédération de Russie), le Gouvernement de la République de Corée, China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA) (Chine), Deep Ocean Resources Development Company (DORD) (Japon), l'IFREMER (France), le Gouvernement de l'Inde et l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles de la République fédérale d'Allemagne.

51. Chaque contractant a l'obligation de présenter un rapport d'activité annuel. La disposition exigeant la présentation des rapports a pour but de mettre en place un mécanisme permettant au Secrétaire général et à la Commission juridique et technique de se tenir dûment informés des activités des contractants de manière à pouvoir exercer leurs fonctions conformément à la Convention, en particulier celles qui ont trait à la protection du milieu marin contre les incidences nuisibles des activités dans la Zone. Afin de faciliter l'établissement des rapports, la Commission a recommandé en 2002 un format et un schéma pour les rapports annuels (voir ISBA/8/LTC/2, annexe), y compris une liste uniforme de questions à traiter (généralités, travaux d'exploration, essais d'exploitation minière et technologie minière, formation, surveillance et évaluation de l'environnement, états financiers, ajustements proposés concernant le programme de travail, conclusions et recommandations), qui reposent sur les clauses types figurant à l'annexe 4 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (voir ISBA/6/A/18, annexe). Des indications supplémentaires destinées à aider les contractants à établir leurs rapports annuels figurent dans la recommandation à l'intention des contractants concernant l'évaluation des incidences environnementales possibles de l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone, recommandation distribuée en 2001 par la Commission, conformément à l'article 38.

52. Bien que le contenu des rapports annuels soit confidentiel, les constatations et recommandations de la Commission sur les rapports annuels sont présentées dans un rapport au Secrétaire général, y compris, si nécessaire, les demandes d'éclaircissements ou d'informations complémentaires. Le Secrétaire général transmet ces demandes aux contractants dans une lettre qui leur est adressée. Des observations d'ordre général concernant l'évaluation des rapports annuels des contractants peuvent aussi figurer dans le rapport sur les travaux de la Commission que le Président de la Commission présente au Conseil.

53. Les rapports annuels doivent être présentés le 31 mars de chaque année au plus tard. Étant donné que la quatorzième session aura lieu en mai, le Secrétaire général a écrit en décembre 2007 à tous les contractants en les priant instamment de soumettre leurs rapports annuels aussitôt que possible pour qu'ils puissent être disponibles pour examen par la Commission juridique et technique à la quatorzième session. Au 31 mars 2008, des rapports annuels avaient été reçus de la DORD, de la République de Corée, de Yuzhmorgeologiya, de l'IOM et de la COMRA.

A. Examen périodique de la mise en œuvre des plans de travail relatifs à l'exploration

54. Le règlement prévoit un examen périodique de la mise en œuvre des plans de travail relatifs à l'exploration, examen qui doit avoir lieu tous les cinq ans. À cette fin, des consultations doivent se tenir entre les contractants et le Secrétaire général. En vue de l'examen, le contractant communique des renseignements sur son programme de travail pour les cinq années à venir, en apportant, s'il y a lieu, des modifications à son programme d'activités précédent. Le Secrétaire général peut demander au contractant de soumettre les données et renseignements supplémentaires qui peuvent être nécessaires pour cet examen et il doit en outre rendre compte de l'examen à la Commission et au Conseil.

55. Pour six des sept anciens investisseurs pionniers enregistrés, 2006 a marqué la fin du premier programme de travail de cinq ans, arrivé à expiration depuis l'octroi du contrat. Pour l'Inde, à laquelle le contrat avait été attribué en 2002, la période de cinq ans s'est achevée en 2007. En juillet 2007, des rapports quinquennaux complets, rendant compte des résultats obtenus et des dépenses engagées au cours du premier programme de cinq ans avaient été présentés par le Gouvernement de l'Inde, la DORD, la République de Corée, l'IOM, Yuzhmorgeologiya, l'IFREMER et la COMRA. Chacun de ces contractants a également soumis un programme d'activités révisé portant sur les cinq années suivantes du contrat. De plus, entre août 2006 et mai 2007, le Secrétaire général a eu des entretiens avec la DORD, la République de Corée, l'IOM, la COMRA et le Gouvernement de l'Inde afin d'examiner leurs programmes d'activités proposés pour les cinq années suivantes.

56. Au cours de la treizième session, le Secrétaire général a rendu compte oralement à la Commission juridique et technique de l'examen périodique de la mise en œuvre des plans de travail relatifs à l'exploration. Il a également présenté au Conseil un rapport où il était tenu compte des débats qui avaient eu lieu à la Commission juridique et technique sur le même sujet (voir ISBA/13/C/4). Dans ce rapport, le Secrétaire général constatait que, d'une manière générale, pour tous les contractants, le rythme du travail d'exploration restait très lent. Bien que les contractants aient tous accepté les programmes de travail comme il avait été

initialement indiqué, les activités avaient surtout porté sur les travaux préparatoires et l'évaluation des données déjà recueillies au cours de la phase pionnière. Par exemple, un contractant avait passé la totalité de la période de cinq ans à évaluer, à l'exclusion de toute autre activité, la faisabilité de la poursuite de l'investissement dans l'exploitation minière des grands fonds marins. Un autre contractant s'était exclusivement intéressé à l'analyse des données environnementales et n'avait fait aucun travail d'exploration géologique. Il y avait fort peu d'indications de progrès réalisés en ce qui concerne le développement des technologies d'extraction et de traitement, bien que quelques contractants aient effectué des essais préliminaires de systèmes de collecte et indiqué leur intention d'entreprendre à l'avenir le développement de technologies.

57. Nonobstant les progrès réalisés en ce qui concerne le respect des règles, le Secrétaire général a noté certains sujets de préoccupation. Par exemple, il était évident qu'il y avait eu de très grandes disparités dans les montants consacrés à l'exploration par chaque contractant. Dans certains cas, les dépenses déclarées étaient bien supérieures au budget proposé dans le programme d'activités original. On ne voyait pas toujours clairement pourquoi il devait en être ainsi. Aussi bien le Secrétaire général que la Commission juridique et technique ont souligné qu'il était nécessaire que les dépenses d'exploration soient convenablement ventilées et déclarées et qu'elles devaient correspondre exclusivement aux coûts effectifs et directs des activités d'exploration dans les zones spécifiées dans les contrats. C'est là un aspect qui deviendra particulièrement important à l'avenir si, dans le cadre du règlement régissant l'exploitation, les contractants cherchent à obtenir que les dépenses de développement viennent en déduction des profits ou de redevances dues à l'Autorité. Étant donné que tous les contractants actuels ont bénéficié de très longues périodes d'exploration, qui remontent dans la plupart des cas aux années 80, il serait essentiel de veiller à ce que les clauses financières des contrats d'exploitation soient conçues de telle sorte que les déductions au titre des dépenses engagées au cours de l'exploration soient strictement limitées aux coûts effectifs et directs de l'exploration effectuée en vue de l'exploitation commerciale.

58. En ce qui concerne les programmes d'activités pour la deuxième période de cinq ans – qui va jusqu'à 2011 – le Secrétaire général a noté que les sept contractants concernés prévoyaient tous, pour l'essentiel, de poursuivre les travaux au même rythme. Il n'y a pas de changement significatif quant aux types d'activités proposés, bien que quatre contractants aient recensé des sites miniers de première génération. Il n'y a, par exemple, aucune proposition concernant la conduite de recherches sur les problèmes physiques que posent la récupération des nodules à partir du fond de l'océan et leur transfert sur des navires de transport, ni de propositions concernant les méthodes et les équipements innovants que les contractants pourraient utiliser ultérieurement dans une exploitation minière commerciale. Il n'y a aucune proposition en ce qui concerne la détermination du coût de l'extraction des nodules des fonds marins et de leur transformation en métaux présentant un intérêt commercial, de telle sorte que les améliorations observées sur le marché des métaux puissent fournir une indication de l'imminence d'une exploitation minière à venir. La plupart des contractants continuent de mettre l'accent sur l'analyse des données existantes et la collecte opportuniste de données sur les lignes de base environnementales dans le cadre de croisières de recherche scientifique.

59. Bien que cette situation puisse paraître raisonnable, étant donné les conditions technologiques et économiques qui prévalaient récemment encore en ce qui concerne l'exploitation minière des fonds marins, il faut aussi rappeler que les

ressources des grands fonds sont l'héritage commun de l'humanité et que l'objectif fondamental du régime établi par la Convention et par l'Accord est d'encourager la mise en valeur de ces ressources au profit de l'humanité tout entière. C'est pourquoi l'Accord prévoit un délai de 15 ans pendant lequel les contractants ont des droits exclusifs d'exploration dans les zones qui leur ont été attribuées. On s'attend qu'au bout de 15 ans, en l'absence de circonstances spéciales, les contractants passent à la phase d'exploitation ou restituent les zones qui leur ont été attribuées. Le rythme actuellement mesuré des activités donnerait cependant à penser que les contractants, s'ils doivent conserver les secteurs qui leur ont été attribués, continueront essentiellement de rester présents sur les sites en cherchant à obtenir de multiples prorogations de leur contrat. Le blocage prolongé des ressources n'est ni efficient ni équitable comme mode d'administration des ressources qui appartiennent à l'humanité tout entière.

60. Immédiatement après la treizième session, en juillet 2007, le Secrétaire général a écrit à chacun des sept contractants concernés en acceptant officiellement leur programme d'activité proposé pour la deuxième période de cinq ans et en suggérant une révision du contrat sous forme d'échange de lettres afin de tenir compte du nouveau programme d'activité. Au 31 mars 2008, les modifications proposées avaient été acceptées par la DORD (acceptation reçue le 16 août 2007), le Gouvernement de l'Inde (acceptation reçue le 3 décembre 2007), la COMRA (acceptation reçue le 18 septembre 2007), l'IOM (acceptation reçue le 18 octobre 2007) et l'IFREMER (acceptation reçue le 11 mars 2008). Les acceptations du Gouvernement de la République de Corée et de Yuzhmorgeologiya ne sont pas encore parvenues à l'Autorité.

B. Le programme de formation de la République fédérale d'Allemagne

61. Dans le cadre de son contrat avec l'Autorité, signé en juillet 2006, et conformément aux clauses types du règlement, l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles de la République fédérale d'Allemagne est tenu de proposer un programme de formation faisant partie intégrante de son programme de travail. Dans le cadre du programme d'activités, deux stagiaires ont été sélectionnés pour participer à une croisière de recherche en septembre 2006. Cependant, à la suite de la signature tardive du contrat, il n'y a pas eu suffisamment de temps pour achever le processus de sélection à la date voulue. En janvier 2008, l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles a proposé un programme de formation révisé, offrant des places à quatre stagiaires à partir d'octobre 2008. Également en janvier 2008, le Secrétaire général a adressé à tous les membres de l'Autorité une note verbale demandant la présentation de candidats pour le programme allemand de formation. Les candidatures devaient parvenir au secrétariat le 30 avril 2008.

62. Les renseignements concernant le programme de formation et les noms et les curriculum vitae de tous les candidats présentés par les membres de l'Autorité seront communiqués à la Commission juridique et technique à la quatorzième session pour que la Commission puisse procéder, en consultation avec le contractant, au choix des candidats à une activité de formation.

XIII. Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone

63. L'Assemblée se souviendra qu'en 1998 la délégation de la Fédération de Russie a officiellement demandé à l'Autorité d'élaborer un règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Un atelier consacré à ces ressources s'est tenu en juin 2000, et en 2001, le Conseil a été saisi d'un document (ISBA/7/C/2) résumant les travaux de l'atelier et indiquant les considérations à prendre en compte pour élaborer le règlement. Après des discussions approfondies, le Conseil a demandé à la Commission juridique et technique d'élaborer un projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères. La Commission juridique et technique, avec l'aide du secrétariat, a élaboré un premier projet à cet effet en 2003 et 2004, et ce projet a ensuite été examiné par le Conseil à la onzième session, en 2005.

64. Après une première lecture du projet, le Conseil a demandé au secrétariat de clarifier certains points, et le secrétariat a soumis au Conseil deux documents d'information techniques en 2006 (voir ISBA/12/C/2 et ISBA/12/C/3). À sa 106^e séance, le 8 août 2006, le Conseil a entendu un exposé oral sur les questions techniques traitées dans ces documents. L'exposé a été présenté par le secrétariat avec l'aide de deux experts, James Hein et Charles Morgan. De plus, M. Morgan a présenté au Conseil un rapport sur les résultats préliminaires d'un atelier consacré aux considérations techniques et économiques concernant l'exploitation minière des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères, qui s'était tenu du 31 juillet au 4 août 2006. À la demande du Conseil, un résumé des recommandations de l'atelier a été distribué sous forme de document (ISBA/12/C/7). La délégation de la Fédération de Russie a également soumis une proposition relative au projet de règlement (ISBA/12/C/6).

65. Après un débat approfondi sur la façon dont le Conseil devrait traiter les aspects techniques en suspens du projet de règlement, il a été décidé que le secrétariat tenterait de procéder à une nouvelle révision du projet de règlement à la lumière des résultats de l'atelier technique de 2006 et des exposés et des propositions présentés au Conseil à sa douzième session, et des débats qui avaient eu lieu à cette session. Au cours de la révision du projet, il a été décidé d'élaborer des séries distinctes d'articles pour les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Lors de l'examen du projet de règlement révisé, le Conseil a recommandé que priorité soit accordée au règlement relatif aux sulfures polymétalliques.

66. Comme le Conseil l'avait demandé, le secrétariat a élaboré une série de projets d'article sur les sulfures en octobre 2006. Le projet a été distribué aux membres sortants de la Commission juridique et technique, qui ont été priés de présenter leurs observations le 31 décembre 2006 au plus tard, date à laquelle leur mandat devait prendre fin. Des observations ont été reçues de trois membres de la Commission. À la lumière de ces observations, le secrétariat a rédigé, pour examen par le Conseil en 2007, une note explicative jointe en annexe au projet de règlement révisé sur les sulfures (ISBA/13/C/WP.1). Suite également à la demande du Conseil, le secrétariat a élaboré, pour plus ample examen par la Commission juridique et technique, un projet de règlement relatif aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/13/LTC/WP.1).

67. À la treizième session, à la suite d'un débat général sur le projet de règlement révisé relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et après un exposé présenté par un expert, M. Mark Hannington, sur des modèles généraux d'exploration des dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone, le Conseil a achevé un examen détaillé des articles 1 à 43 du règlement et décidé des modifications à apporter à certains de ces articles. Un texte informel des modifications approuvées (ISBA/13/C/CRP.1) a été communiqué à toutes les délégations à la fin de la session. Le Conseil a en outre décidé d'examiner en 2008 les projets d'article en suspens (art. 1(3), 12, 16, 19(2)(a), 21, 24(2), 27, 28(2), 33(2), 35, 36(2) et (3) et 38), ainsi que les annexes I à IV.

68. Également à la treizième session, la Commission juridique et technique a commencé l'examen du projet de règlement relatif aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, qui avait été élaboré par le secrétariat. La Commission a insisté sur deux questions sensibles : l'étendue du secteur à attribuer aux fins d'exploration et le système de droit progressif, mais a estimé que les informations de base disponibles jusqu'à présent n'étaient pas suffisantes pour permettre au Conseil de formuler une recommandation sur un système donné d'attribution des sites aux fins de prospection et d'exploration. Il a décidé de poursuivre ses travaux à la quatorzième session.

69. En vue des délibérations du Conseil à la quatorzième session, le secrétariat a établi un document supplémentaire pour faciliter l'examen des principales questions en suspens concernant le projet de règlement (ISBA/14/C/4).

XIV. Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone

70. Au titre des articles 143 et 145 de la Convention, l'Autorité est investie d'un mandat général consistant à promouvoir et encourager la conduite de la recherche scientifique marine dans la Zone et à coordonner et diffuser les résultats de cette recherche lorsqu'ils deviennent disponibles. Elle a également l'obligation d'assurer la protection effective de l'environnement marin contre les incidences nuisibles qui pourraient résulter d'activités dans la Zone. Un problème crucial pour l'Autorité, c'est que même si des recherches fondamentales et appliquées d'un volume considérable ont été effectuées dans le passé et se poursuivent actuellement, il est généralement admis que le niveau actuel de nos connaissances et de notre compréhension de l'écologie des mers profondes n'est pas encore suffisant pour permettre une évaluation concluante du risque que représentent les incidences d'une exploitation commerciale à grande échelle des fonds marins, ce qui n'est pas le cas pour l'exploration. Pour qu'il soit possible à l'avenir de gérer l'incidence de la mise en valeur des minéraux de la Zone de manière à prévenir des effets dommageables pour le milieu marin, il est essentiel que l'Autorité ait une meilleure idée de l'état et de la vulnérabilité du milieu marin dans les provinces où des minéraux sont présents. Il faut pour cela connaître les conditions de base dans ces zones, la variabilité naturelle de ces conditions de base et la corrélation avec les incidences de l'exploitation minière.

71. La méthode la plus directe et la plus concrète choisie par l'Autorité pour commencer à s'acquitter de ses responsabilités au titre de la Convention, et à exercer les différentes fonctions définies au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994, plus particulièrement aux alinéas f) à j), a consisté à organiser une série d'ateliers, de séminaires et de réunions d'experts. Une autre pratique qu'on a vu

se développer, c'est l'organisation de présentations techniques à l'intention des représentants des membres de l'Autorité présents à Kingston sur tel ou tel aspect des travaux du Conseil et de l'Assemblée. Par exemple, il y a eu à la huitième session, en 2002, un séminaire d'experts invités consacré à la situation actuelle et aux perspectives en ce qui concerne les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères. Des présentations analogues ont eu lieu au cours de la douzième session en 2006, essentiellement afin de faciliter l'examen par le Conseil de la question de l'étendue des secteurs à attribuer pour l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères, ainsi qu'en 2007, où un expert a été invité pour faire au Conseil une présentation sur les modèles généraux d'exploration des dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone. Ce genre d'exposé permet aux délégués de mieux comprendre des problèmes extrêmement techniques d'une importance cruciale pour le travail de l'Autorité, et est grandement apprécié.

72. Au cours des ateliers techniques qu'elle a organisés, l'Autorité a surtout cherché à dégager une compréhension plus claire des ressources minérales à découvrir dans la zone internationale des fonds marins, ainsi que de l'environnement dans lequel ces ressources se situent, afin de mieux se préparer à gérer l'incidence environnementale de l'exploration et de l'exploitation. Au cours de tous ces ateliers, la nécessité de la coopération entre les scientifiques et de la coordination de leurs efforts a été maintes fois évoquée; c'est pourquoi le deuxième élément essentiel de l'action menée par l'Autorité pour la promotion de la recherche scientifique marine a consisté à faire fonction de catalyseur de la coopération internationale dans des projets qui aideront à maîtriser l'incidence de l'exploitation minière et des activités connexes sur les grands fonds marins. Les résultats de ces ateliers ont été également communiqués à la Commission juridique et technique afin de l'aider dans son travail.

A. Ateliers techniques

73. Les ateliers techniques organisés par l'Autorité ont pour but de s'informer des opinions d'éminents experts de la protection de l'environnement marin et d'autres problèmes spécifiques à l'ordre du jour et de se tenir au courant des derniers résultats de la recherche scientifique marine sur la question à l'examen. Depuis 1998, l'Autorité a organisé en tout 10 ateliers internationaux sur des aspects spécifiques de l'exploitation minière des grands fonds marins, avec la participation de scientifiques, d'experts et de chercheurs de réputation internationale et de membres de la Commission juridique et technique, ainsi que de représentants des contractants, d'entreprises d'exploitation minière en mer et d'États membres.

74. Pour que les résultats soient diffusés aussi largement que possible, les travaux des ateliers organisés par l'Autorité sont publiés sous forme de livre et sur le site Internet de l'Autorité. Ils sont de plus en plus considérés par la communauté internationale des scientifiques et des chercheurs comme des contributions faisant autorité et comme un apport précieux à la littérature scientifique spécialisée sur l'exploitation minière des grands fonds marins.

75. L'atelier le plus récent a eu lieu en février 2008 à Chennai, en Inde, au National Institute for Ocean Technology. L'objectif de l'atelier, qui était organisé avec le concours du Ministry of Earth Sciences de l'Inde, était de construire un modèle de coûts préliminaire pour une entreprise d'extraction et de traitement des nodules polymétalliques des grands fonds marins.

76. L'atelier a réuni 48 participants, y compris des représentants de six des huit contractants actuellement titulaires de contrats d'exploration avec l'Autorité (la COMRA; le Gouvernement de l'Inde; l'Institut fédéral des sciences de la terre et des ressources naturelles d'Allemagne; la République de Corée; l'IOM et Yuzhmoregeologiya). Chacun des participants a présenté une communication faisant le point de ses travaux visant à définir une configuration technologique rentable d'une future entreprise d'extraction et de traitement des nodules pour la production de cuivre, de nickel, de cobalt et de manganèse. Les contractants ont été invités à présenter des estimations des coûts de production basées sur les configurations et les échelles de production retenues, et d'indiquer les secteurs d'activité où la coopération pourrait améliorer la viabilité des entreprises.

77. D'autres présentations ont examiné les analyses des technologies minières conçues dans les années 70 et 80, les paramètres économiques des projets et les modèles de coûts élaborés dans les années 80 pour l'exploitation minière des grands fonds marins, les applications possibles des technologies spatiales à l'exploitation minière des grands fonds marins, l'état actuel des systèmes de remontée disponibles pour l'extraction des nodules polymétalliques, les progrès réalisés dans le traitement des nickels latéritiques et leur application possible au traitement des nodules polymétalliques, et les avancées de la technologie riser pour les exploitations pétrolières et gazières et leur application possible à l'extraction des nodules.

78. À la suite des présentations, trois groupes de travail ont été constitués pour étudier des aspects spécifiques du modèle, notamment la technologie d'extraction, la technologie de traitement et les paramètres économiques d'une entreprise minière type. Le premier groupe de travail a évalué les dépenses en capital et les dépenses d'exploitation d'entreprises d'extraction de nodules polymétalliques qui récupérerait, respectivement, 1,5 million et 1,2 million de tonnes humides de nodules par an à partir d'un site situé à environ 6 000 milles nautiques d'une installation terrestre de traitement. Le deuxième groupe de travail a procédé à des estimations analogues pour une installation de traitement des nodules d'une capacité annuelle de 1,5 million de tonnes produisant du nickel, du cuivre, du cobalt et du manganèse. Le troisième groupe de travail a examiné les modèles existants de systèmes de première génération conçus pour l'exploitation des nodules polymétalliques et évalué les tendances actuelles des prix des métaux en tenant compte de la demande croissante dont le nickel et les autres métaux nodulaires font l'objet de la part de la Chine, de l'Inde et de la Fédération de Russie. À la suite des travaux du groupe, 12 scénarios ont été élaborés, avec des taux de retour internes se situant entre un minimum de 14,9 % et un maximum de 37,8 %.

79. Une des principales conclusions de l'atelier, c'est que les prix des métaux, en particulier les prix du nickel, sont un facteur crucial pour la rentabilité d'une entreprise d'extraction des nodules polymétalliques des fonds marins et pour l'intérêt d'une telle entreprise du point de vue de l'investissement. Le groupe a aussi noté que l'industrialisation d'importants pays en développement comme la Chine et l'Inde et la réindustrialisation de la Fédération de Russie induiraient une hausse de la demande pendant les décennies à venir. Notant qu'il ne restait pas de dépôts importants de sulfures de nickel à mettre en valeur, l'atelier a souligné que les minerais d'oxydes (les latérites et les nodules polymétalliques) constituaient la source future de nickel qui permettrait de répondre à la demande.

80. Un rapport technique plus détaillé résumant les résultats de l'atelier et les travaux des groupes de travail sera communiqué au Conseil. De plus, comme pour les autres ateliers organisés par l'Autorité, les travaux de l'atelier seront publiés au moment voulu.

81. Dans le cadre du programme de travail pour la période 2008-2010, il est proposé de convoquer deux autres ateliers internationaux, en 2009 et 2010. Le premier atelier, prévu pour 2009, aura pour objectif d'examiner le modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton. Le deuxième atelier, qui se tiendra en 2010, aura pour objectif de déterminer les modalités de la coopération scientifique pour la recherche sur les dépôts d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone afin de s'attaquer au problème de la normalisation des données environnementales requises pour l'exploitation minière.

B. Séminaires

82. En mars 2007, l'Autorité a réuni pour la première fois un séminaire sur les ressources minérales de la Zone, qui s'est tenu à Manado, en Indonésie. Le séminaire a réuni plus de 110 participants venus de différentes organisations s'occupant des problèmes océanographiques et des affaires maritimes en Indonésie. Les exposés présentés au séminaire portaient sur les nodules polymétalliques, les sulfures polymétalliques, les hydrates de gaz, le pétrole et le gaz offshore et d'autres ressources offshore en Indonésie. Les intervenants étaient notamment des experts indiens, australiens, chinois, canadiens, allemands et indonésiens. Il a été proposé d'organiser un séminaire analogue au Brésil en 2008. Malheureusement, en raison de circonstances imprévues, il apparaît maintenant que ce séminaire n'aura pas lieu. Cependant, le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria a accepté d'accueillir un séminaire plus tard en 2008, à l'intention des membres de l'Autorité appartenant à la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale.

83. À la suite de l'accueil favorable qu'a rencontré le séminaire organisé en Indonésie, il est proposé de réunir deux autres séminaires en 2009 et 2010. Le but de ces séminaires est de tenir au courant des travaux de l'Autorité et les responsables gouvernementaux ainsi que les décideurs et les scientifiques qui s'occupent de recherche marine dans des institutions nationales et régionales, et d'encourager la participation de scientifiques d'institutions de pays en développement à la recherche scientifique marine entreprise dans la Zone par des organisations de recherche internationales.

C. Coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique marine

84. La recherche scientifique sur l'environnement des mers profondes est indispensable, mais elle est aussi extrêmement coûteuse et dépasse les possibilités de nombreux États opérant individuellement. D'emblée, l'Autorité a reconnu que le moyen le plus efficace d'acquérir une meilleure connaissance de l'environnement des mers profondes était d'encourager la coopération entre les États, les institutions scientifiques nationales et les contractants dans les différents domaines de la recherche environnementale. Ainsi, l'une des principales recommandations de

l'atelier de 1998 organisé par l'Autorité à Sanya, en Chine, invitait l'Autorité à travailler avec la communauté scientifique internationale et les contractants afin de mieux cerner les questions critiques se prêtant à une collaboration internationale. Ces études communes seraient un encouragement à la coopération et à l'économie et seraient rentables pour tous les intéressés. Cette recommandation a été suivie en 2002 d'un atelier expressément destiné à préciser les perspectives de la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine. Cet atelier a conduit à l'élaboration du projet Kaplan (décrit ci-dessous) ainsi qu'à des efforts visant à établir d'autres filières de coopération internationale.

1. Le projet Kaplan

85. À ce jour, le meilleur exemple d'un projet de collaboration entre un groupe de scientifiques et d'institutions de plusieurs pays et l'Autorité est le projet Kaplan. Ce projet, qui a été financé principalement par le Fonds J. M. Kaplan, avec des contributions supplémentaires de l'Autorité, a été lancé en 2002 et s'est achevé en 2007. Il avait pour but d'évaluer la biodiversité, l'aire de répartition des espèces et les flux de gènes dans les provinces abyssales nodulaires. Un résumé préliminaire des conclusions du projet a été présenté dans le rapport annuel du Secrétaire général pour 2007 (ISBA/13/A/2, par. 68 à 75). [Pour le rapport final du projet, voir *Biodiversité, aires de répartition des espèces et flux des gènes dans la province abyssale nodulaire du Pacifique : prédire et gérer les incidences de l'exploitation minière des grands fonds marins*, ISA Technical Study, n° 3 (2008)]. De plus, un compte rendu abrégé des résultats du projet a été établi à l'intention des membres de l'Autorité au cours de la quatorzième session (ISBA/14/C/2). Le même document a été également communiqué au Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les eaux situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui s'est réuni à New York du 28 avril au 2 mai 2008.

86. Dans le droit fil du projet Kaplan, un groupe de scientifiques, comprenant quelques-uns des principaux chercheurs ayant participé au projet, s'est réuni en octobre 2007 pour élaborer un ensemble préliminaire de recommandations sur les critères applicables pour déterminer l'étendue et l'emplacement d'un réseau de zones de préservation représentatives dans la zone de Clarion-Clipperton. Le projet de recommandations sera présenté à la Commission juridique et technique et au Conseil à la quatorzième session.

2. La collaboration avec l'inventaire mondial de la vie marine sur les monts sous-marins (CenSeam)

87. L'inventaire mondial de la vie marine est un réseau mondial de chercheurs de plus de 80 nations participant à une initiative scientifique étalée sur 10 ans destinée à évaluer et expliquer la diversité, la répartition et l'abondance de la vie dans les océans. Les travaux du Censu sont répartis en une série de programmes dont chacun examine un type spécifique d'environnement. L'Autorité a activement pris part à trois de ces programmes, à savoir :

a) Le recensement de la diversité de la vie marine abyssale (CeDAMar), qui étudie la biodiversité de la plaine abyssale où sont présents les nodules polymétalliques;

b) La biogéographie des écosystèmes chimiosynthétiques en eau profonde (ChEss), qui étudie la diversité, la répartition et l'abondance de la faune par rapport aux écosystèmes chimiosynthétiques tels que les événements hydrothermaux (où sont présents les sulfures polymétalliques); et

c) L'inventaire mondial de la vie marine sur les monts sous-marins (CenSeam), qui étudie la biodiversité des monts marins (où sont présents les encroûtements cobaltifères).

88. Pendant l'atelier de 2006 organisé par l'Autorité, qui portait sur les encroûtements cobaltifères, la diversité et la répartition de la faune des monts sous-marins, les participants ont identifié l'océan Pacifique Centre-Ouest comme l'une des grandes régions océaniques où il existe de vastes monts sous-marins comportant des encroûtements cobaltifères suffisamment épais pour présenter un intérêt commercial. Le secteur identifié comme présentant le plus grand intérêt, où seul un très petit nombre de monts sous-marins ont été échantillonnés, s'étend de l'ouest des Îles Hawaï jusqu'à la Fosse des Mariannes dans une bande située entre environ 8° N et 24 °N. Il a été suggéré qu'il y avait des possibilités d'arrangements de coopération entre l'Autorité et CenSeam pour parvenir à une meilleure connaissance de la biodiversité des monts sous-marins dans cette zone.

89. Après de premiers échanges de vues en 2006 et 2007, l'Autorité a conclu un arrangement de coopération avec CenSeam en 2008. Dans le cadre de cet arrangement, CenSeam communiquera à l'Autorité des données sur la biodiversité des monts sous-marins dans l'océan Pacifique occidental, y compris des listes des espèces associées aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et des espèces associées aux monts sous-marins en général. Les données communiquées comprendront, notamment, une liste des espèces présentées dans les emplacements avec et sans encroûtements, une image représentative de chaque espèce recensée, une référence à la description taxonomique originale, des données complètes sur l'échantillon (latitude et longitude, dénomination du mont sous-marin, profondeur et autres renseignements pertinents) et des recommandations à prendre en compte pour la formulation des directives environnementales à l'intention des futurs contractants sur la conduite d'une exploitation minière. On pense que les résultats seront communiqués à l'Autorité d'ici à la fin de 2008. Comme indiqué au paragraphe 81, l'Autorité a l'intention de convoquer en 2010 un atelier international qui examinera les résultats du projet et identifiera et encouragera des possibilités de collaboration future. On pense que les résultats faciliteront les efforts déployés par l'Autorité pour constituer des bases de données pertinentes et permettre aux futurs contractants titulaires de contrats avec l'Autorité pour l'exploration du ferromanganèse riche en cobalt de définir des lignes de base environnementales dans les secteurs couverts par leurs contrats.

3. Collaborations futures

90. À la suite des ateliers de l'Autorité et sur la base des enseignements du projet Kaplan, un certain nombre d'autres possibilités de collaboration ont été recensées et sont actuellement à l'étude. Il s'agit notamment d'une collaboration avec ChEss visant à obtenir des listes pertinentes d'espèces pour la faune associée aux dépôts de sulfures polymétalliques dans la Zone.

XV. Évaluation continue des données disponibles relatives à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone de Clarion-Clipperton

91. Actuellement, les activités menées par l'Autorité dans ce domaine au titre du programme de travail pour la période 2008-2010 visent notamment à compléter le dépôt de données central et à établir des modèles géologiques et des guides du prospecteur pour les provinces minérales présentant un intérêt commercial dans la Zone, en particulier les dépôts de nodules polymétalliques.

A. Modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de fracture de Clarion-Clipperton

92. L'Autorité poursuivra l'élaboration d'un modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de Clarion-Clipperton. En 2007 et 2008, l'avancement de la phase I du projet a été retardé en raison des difficultés rencontrées par deux consultants qui n'ont pas pu achever à temps leur travail. En conséquence, plusieurs des scientifiques engagés par contrat pour la poursuite des travaux n'ont pas pu mener à bien leur tâche. Il a fallu modifier le programme et il est maintenant prévu que les travaux envisagés dans le cadre de ce projet soient terminés en 2008. Les produits attendus comprennent : une carte des ressources sur une grille de 0,1°, des cartes illustrant les données relatives aux sédiments, un rapport sur les données tectoniques et volcaniques, un rapport sur la morphologie des nodules, un rapport sur le carbonate organique et les flux d'exports de carbone, un premier projet du modèle géologique, le guide qui l'accompagne à l'intention des prospecteurs et une évaluation des ressources de la zone de Clarion-Clipperton en métaux offrant un intérêt commercial présents dans les nodules polymétalliques.

93. Un atelier sera organisé au printemps 2009, au cours duquel les résultats et les produits des travaux seront présentés, notamment, à des institutions et services géologiques nationaux fournissant des évaluations des ressources marines minérales de la Zone. Après l'atelier, ses résultats, y compris le modèle, le guide et l'évaluation des ressources, seront publiés et, si nécessaire, téléchargés sur le site Internet de l'Autorité. On prévoit que le projet sera achevé au cours de 2009.

B. Modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans le bassin de l'océan Indien central

94. L'Autorité démarrera également les travaux pour l'établissement d'un modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans le bassin de l'océan Indien central. Comme pour le modèle géologique des nodules polymétalliques dans la zone Clarion-Clipperton, l'Autorité s'assurera les services de scientifiques spécialistes de domaines tels que les régimes de sédimentation, la profondeur de compensation du carbonate de calcium dans le bassin et sa corrélation avec la teneur et l'abondance des nodules, les paramètres biologiques et environnementaux pertinents pour le modèle. Le concours des contractants (en particulier de l'Inde qui a participé à l'exploration des nodules polymétalliques dans cette région) sera également sollicité.

95. Le projet du bassin de l'océan Indien central sera lancé en 2009. Une réunion d'experts sera organisée pour établir un programme de travail détaillé et sélectionner les membres éventuels d'une équipe d'experts et des scientifiques intéressés choisis parmi le personnel scientifique des contractants. Les travaux pourront ainsi commencer et l'élaboration du modèle se poursuivra tout au long de 2009. Il est proposé d'organiser en 2010 une réunion à mi-parcours des membres de l'équipe pour examiner les progrès accomplis et suggérer les modifications à apporter au programme de travail. Le projet devrait s'achever en 2011. Comme dans le cas du projet concernant la zone Clarion-Clipperton, les principaux résultats du projet comprendront l'établissement d'un guide à l'intention des prospecteurs et une évaluation des ressources du bassin de l'Océan indien central en métaux offrant un intérêt commercial présents dans les dépôts de nodules polymétalliques.

XVI. Faits nouveaux récents concernant l'exploitation minière des grands fonds marins

96. Comme indiqué au paragraphe 79 du présent rapport, l'une des conclusions à laquelle étaient parvenus les participants à l'atelier de Chennai était que le prix des métaux, en particulier le prix du nickel, est un facteur crucial pour la rentabilité de l'exploitation minière des nodules polymétalliques des grands fonds marins et son intérêt pour l'investisseur. À l'heure actuelle, les prix du cobalt, du cuivre, du nickel et du manganèse, c'est-à-dire des principaux métaux qui proviendraient de l'exploitation minière des fonds marins, restent sur une tendance fortement haussière, bien qu'avec une certaine volatilité, plus particulièrement en ce qui concerne les cours du cobalt. Sous l'effet de cette hausse tendancielle des prix, la production terrestre a régulièrement augmenté pour répondre à une demande accrue et plusieurs grands projets d'extraction de nickel, y compris en Nouvelle-Calédonie, en Australie, aux Philippines et au Canada, ont atteint le stade opérationnel ou l'atteindront au cours des deux prochaines années. Néanmoins, les perspectives à moyen terme pour les prix des métaux continuent d'être favorables, car, d'après les prévisions, l'offre aura du mal à suivre la demande en raison de l'industrialisation rapide, en particulier en Chine, en Inde et dans la Fédération de Russie, associée à des marchés en forte progression pour de nouvelles utilisations finales telles que (dans le cas du cobalt) les superalliages et les batteries nickel-métal hybride.

97. Dans ces conditions, ces dernières années ont été marquées par l'intérêt accru du secteur privé pour l'exploitation minière des fonds marins. Les activités de Nautilus Minerals ont été évoquées dans de précédents rapports du Secrétaire général. Cette société est actuellement titulaire de licences d'exploration de dépôts massifs de sulfures dans des eaux relevant de la juridiction nationale de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Fidji et de Tonga. En fait, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a été le premier pays du monde à accorder des licences pour l'exploration commerciale de dépôts massifs de sulfures des fonds marins, lorsqu'elle a attribué la première licence à Nautilus Minerals en 1997. Depuis 2006, Nautilus est coté à la fois à la Bourse de Toronto et à Londres sur l'Alternative Investment Market. Depuis, la société a levé plus de 349 millions de dollars pour financer ses projets d'exploration. Elle compte parmi ses principaux actionnaires Anglo American plc, Epion Holdings Limited et Teck Cominco.

98. Nautilus Minerals concentre actuellement ses activités sur l'exploration et la préparation de l'exploitation minière de son site Solwara 1 project, censé contenir des dépôts à forte teneur en cuivre, en or et en zinc et situé à 50 kilomètres au nord de Rabaul, principal port de l'East New Britain Province de Papouasie-Nouvelle-Guinée, à des profondeurs d'environ 1 600 mètres. En 2007, Nautilus Minerals a annoncé que, sous réserve de l'autorisation et de l'approbation du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les activités de développement devraient démarrer en 2009 à Solwara 1 et les premières ventes de concentrés provenant d'une installation de traitement terrestre sont attendues pour 2010. La société a déjà procédé à des essais métallurgiques de grande ampleur et les travaux de conception et de construction d'un système d'exploitation minière sont en cours. En décembre 2007, elle a attribué un contrat à Soil Machine Dynamics, société enregistrée au Royaume-Uni, pour la conception et la construction de deux engins d'extraction sur fond marin. Dans le même temps, un programme d'études techniques avec appel à la concurrence est en cours pour la conception et l'essai d'un système de pompage et de riser. Également en 2007, Nautilus Minerals a indiqué qu'elle avait alloué environ 23 millions de dollars aux études environnementales et aux activités d'exploration pour Solwara 1.

99. D'après son site Internet, www.neptuneminerals.com, Neptune Minerals est une société enregistrée au Royaume-Uni, qui a été créée en 1999 pour explorer, mettre en valeur et commercialiser les dépôts massifs de sulfures des fonds marins. La société est cotée à la Bourse de Londres sur l'Alternative Investment Market, depuis 2005. Le siège administratif de Neptune se trouve à Sydney (Australie). La société détient actuellement des licences d'exploration couvrant une superficie totale de 278 000 kilomètres carrés, dans les eaux territoriales de Nouvelle-Zélande, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et des États fédérés de Micronésie et de Vanuatu. Elle a récemment achevé ses deuxième et troisième programmes d'exploration, Kermadec 07 et Colville-Monowai 07, au large de la Nouvelle-Zélande. Neptune signale également qu'elle a des demandes de licences d'exploration en attente portant sur 434 000 kilomètres carrés dans les eaux territoriales de Nouvelle-Zélande, du Japon, du Commonwealth des îles Mariannes du Nord (États-Unis), de Palaos et d'Italie.

100. De plus, on constate, de la part des gouvernements, un intérêt accru pour de nouvelles ressources minérales de la mer. Par exemple, la nouvelle politique océanique du Japon, définie dans le contexte de la loi fondamentale sur la mer de 2007, souligne la nécessité de mettre en valeur l'hydrate de méthane et les dépôts hydrothermaux dans la zone économique exclusive du Japon et préconise la commercialisation de ces ressources dans les 10 prochaines années.

101. Bien que les activités évoquées ci-dessus aient lieu dans des eaux sous juridiction nationale, il est clair qu'elles présentent de l'intérêt pour les travaux de l'Autorité et qu'elles sont le signe d'un intérêt commercial croissant pour les minéraux marins. Les ressources ciblées sont également présentes dans la zone, et les technologies actuellement développées en vue d'utilisations dans les zones sous juridiction nationale seraient sans doute également adaptées à des utilisations dans la Zone. Des considérations économiques analogues s'appliqueraient également à des projets exécutés dans la Zone.

XVII. Remarques finales

102. Le présent rapport est le dernier rapport annuel qui sera présenté par le Secrétaire général en exercice, M. Satya N. Nandan, dont le mandat prend fin le 31 décembre 2008. Lors de son élection en tant que premier Secrétaire général de l'Autorité, le 21 mars 1996, le Secrétaire général avait souligné que la tâche principale de l'Autorité, une fois établis les structures politiques et les éléments organisationnels, consisterait à mettre en place un mécanisme pour l'administration des ressources des grands fonds marins, qui sont l'héritage commun de l'humanité. L'Autorité représente une expérience unique dans les relations internationales. C'est le seul organisme international mandaté pour administrer un bien commun au profit de l'humanité. Le travail de l'Autorité a pour but d'encourager le développement ordonné des ressources des grands fonds marins afin que l'ensemble de la communauté internationale puisse en bénéficier. En vue de ces objectifs, les États Parties à la Convention ont mis en place, par l'intermédiaire de l'Autorité, le cadre juridique voulu pour ceux qui souhaitent investir dans l'exploitation des minéraux des grands fonds marins. Le Secrétaire général a ensuite noté que l'Autorité, à l'étape suivante de son développement, s'attachera à étendre le champ de son action en y associant tous ceux qui seront probablement appelés à entreprendre des activités de recherche et de mise en valeur sur les grands fonds marins, y compris ceux qui participent à ces activités en développant des technologies marines, ainsi que ceux qui avaient été enregistrés par la Commission préparatoire en tant qu'investisseurs pionniers.

103. Douze ans plus tard, il est clair que la mise en place du cadre institutionnel nécessaire pour faire de l'Autorité une organisation internationale autonome est achevée. Conformément à l'Accord de 1994, ce résultat a été obtenu grâce à une « approche évolutive » et selon des modalités qui réduisent au minimum les coûts pour les membres de l'Autorité. L'Autorité a également fait des progrès substantiels dans l'exécution des tâches principales qu'elle s'était assignées en 1997. L'élaboration du cadre réglementaire de la prospection et de l'exploration des nodules polymétalliques a été achevée en 2000 et des progrès considérables ont été accomplis dans l'élaboration d'un cadre réglementaire analogue pour les sulfures polymétalliques et les encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. L'Autorité a également mis au point des directives environnementales préliminaires pour l'exploration des minéraux dans la Zone et elle a, pour l'essentiel, achevé une évaluation des ressources des zones réservées pour l'Autorité. Dans l'accomplissement de sa mission générale consistant à promouvoir et encourager la recherche scientifique marine dans la zone internationale, l'Autorité, grâce à ses ateliers et à ses séminaires techniques, a fait de plus grands progrès que ce que l'on aurait pu imaginer en 1997. Ces ateliers et ces séminaires ont réuni un très large éventail de scientifiques, d'ingénieurs, de juristes et d'économistes de réputation mondiale, venus à la fois du secteur public et du secteur privé, qui ont pris une part active aux débats sur des questions du plus haut intérêt pour l'Autorité. À la suite de la publication des résultats de ces ateliers, les informations présentées ont été diffusées dans tous les États Membres. C'est là une réussite considérable.

104. Un tournant d'une importance capitale dans la vie de l'Autorité a été la décision de reconnaître formellement, conformément aux dispositions de l'Accord de 1994, les droits des anciens investisseurs pionniers enregistrés et de les associer ainsi au régime unique institué par la Convention et par l'Accord de 1994. C'était là

une démarche particulièrement importante parce que, outre qu'elle démontrait que la structure institutionnelle de la nouvelle Autorité pouvait fonctionner efficacement, elle était aussi une expression de confiance dans le système de la part des contractants. Cette confiance a été encore renforcée quand une entité patronnée par la République fédérale d'Allemagne est devenue en 2006 le huitième contractant avec l'Autorité.

105. Il est essentiel, pour le bien futur de l'Autorité, que cette confiance dans le système soit maintenue grâce au suivi permanent des contrats d'exploration. Si les clauses des contrats ne sont pas effectivement observées et si cette observation n'est pas assurée, au besoin, par des mesures exécutoires, il sera difficile de susciter un véritable intérêt commercial pour l'exploitation minière des fonds marins dans la Zone. Il apparaît clairement que la plupart des efforts des contractants actuels ont pour objet, plutôt qu'une recherche et une exploitation commerciale sérieuses, des études environnementales de longue haleine et la collecte et l'analyse des lignes de base environnementales avec des financements publics provenant des États de patronage ou des États participants. À cet égard, le rôle du Conseil est d'une importance cruciale. La structure du Conseil est le résultat de nombreux mois de dures négociations. Elle comporte un mécanisme décisionnel d'un équilibre délicat destiné à sauvegarder les intérêts de tous les États, même s'il est clair qu'un certain nombre des États représentés au Conseil ont des intérêts contradictoires en tant, d'une part, qu'États de patronage de contractants avec l'Autorité et, d'autre part, en tant que gardiens de l'héritage commun de l'humanité. Il sera particulièrement important, dans les années à venir, que tous les membres du Conseil, et le Conseil dans son ensemble, veillent à ce qu'il agisse à tout moment au mieux des intérêts de l'Autorité, et en plaçant résolument en tête de ses préoccupations l'objectif institutionnel consistant à encourager le développement ordonné des ressources des grands fonds marins au profit de l'humanité.

106. Dans le même temps, il est également important que le travail de l'Autorité continue d'être appuyé par un secrétariat qui n'est pas seulement techniquement qualifié mais qui est également en mesure de donner des conseils aux États membres et aux organes techniques de l'Autorité sur les problèmes hautement complexes et techniques de la gestion des ressources des grands fonds marins et de leur environnement, ainsi que sur l'action à mener pour faire de l'exploitation minière des grands fonds marins une réalité. La Convention et l'Accord de 1994 assignent des fonctions et des responsabilités particulières au Secrétaire général et au Secrétariat en les chargeant d'agir au nom de l'Autorité tout entière, compte tenu notamment de la nécessité d'interagir avec les investisseurs et les intérêts commerciaux pour l'exploitation minière des fonds marins. Ces responsabilités doivent être exercées avec intelligence. Dans une organisation comme l'Autorité, le Secrétariat a un rôle particulièrement important à jouer en proposant des lignes directrices aux États membres, y compris en prenant une part constructive au travail technique et en contribuant aux débats des organes de l'Autorité sur les questions de fond.

Annexe

Membres du Groupe consultatif du Fonds de dotation de l’Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone

Alfredo Garcia Castelblanco

Représentant permanent du Chili auprès de l’Autorité internationale des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Chili à la Jamaïque

Chen Jinghua

Représentant permanent de la République populaire de Chine auprès de l’Autorité internationale des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République populaire de Chine à la Jamaïque

Francis Hurtut

Représentant permanent de la République française auprès de l’Autorité internationale des fonds marins et Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à la Jamaïque et aux Bahamas

Le Haut-Commissaire du Nigéria à la Jamaïque

(dans l’attente de la nomination d’un nouveau haut-commissaire)

Coy Roache

Représentant permanent adjoint de la Jamaïque auprès de l’Autorité internationale des fonds marins

Elva G. Escobar

Universidad Autonoma Nacional de Mexico (Membre de la Commission juridique et technique)

Craig Smith

Département d’océanographie, Université d’Hawaï, Manoa (États-Unis)

Lindsay M. Parson

National Oceanography Centre, Southampton, Royaume-Uni (ancien membre de la Commission juridique et technique)